

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 04 mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Sylviane PROVOST LE GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU, Sandrine RIOU et Nadine JAGRIN

Messieurs : Paul DRONIOU, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Mesdames Marie-Pascale LAPORTE, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN (délibération n°43-2017)
Messieurs Erwan BOREL, Jean-Claude LE COULS

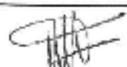
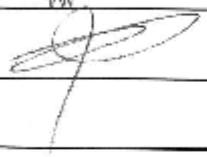
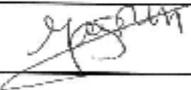
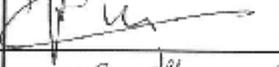
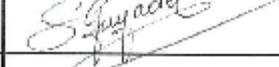
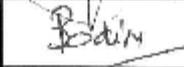
Procurations : Madame Marie-Pascale LAPORTE à Madame Denise LE PLATINEC
Monsieur Erwan BOREL à Monsieur Pierre OLLIVIER
Monsieur Jean-Claude LE COULS à Monsieur Martial CLEMENT
Madame Nadine JAGRIN à Monsieur Paul DRONIOU (pour la délibération n° 43-2017)

Secrétaire de séance : Madame Danièle DAGOIS

Date de convocation : 28 avril 2017

Ordre du jour :

- Consignation des 150 000 euros de l'association Syndicale Libre des Riverains de la Grève-Rose
- Avis SAGE Baie de Lannion
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale	D. LE PLATINEC		
BOREL	Erwan	P. OLLIVIER		
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
RIOU	Pascale	Abs.		
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine	Paul Droniou		
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude	Martial CLEMENT		
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique	Bodin		
RIOU	Sandrine			

43/2017 – Consignation des 150 000 euros de l'association Syndicale Libre des Riverains de la Grève-Rose

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code monétaire et financier, notamment l'article L518-17,

VU la délibération n°42/2016 du 22 juin 2016 portant transfert de gestion établie entre l'Etat et la Commune de Trégastel sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit la Grève-Rose sur le littoral de la Commune de Trégastel,

VU le protocole d'accord portant sur la consignation de 150 000 euros par l'association syndicale libre « la protection de la Grève-Rose » au profit de la Commune de Trégastel en date du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la consignation de la somme de 150 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en provenance de l'association syndicale libre « la protection de la Grève-Rose » de la Grève-Rose, conformément au protocole du 19 janvier 2017,

DECIDE que la déconsignation, objet d'une délibération, sera effective à la réception des travaux du lot 1 du marché de protection contre l'érosion sur la plage de la Grève-Rose, que la somme principale de 150 000 euros sera versée au profit de la Commune de Trégastel et que les intérêts fiscalisés issus de cette somme resteront au bénéfice de l'association syndicale libre « la protection de la Grève-Rose »

DIT que la présente délibération sera transmise, pour sa mise en œuvre à madame MAHE, trésorière principale du centre des finances publiques de Lannion et Madame PY, directrice générale du pôle de gestion des consignations des Pays de Loire et de la Loire Atlantique,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

44/2017 – Avis sur le SAGE de la Baie de Lannion

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, et en consultation actuellement et jusqu'à mi-mai dans les communes concernées situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.
- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

VU le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet SAGE de la Baie de Lannion ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avis,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.